



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 20</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> CPIE du Sud Champagne. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Suivis/inventaires avec captures d'amphibiens. Site de Stockage de Trois-Fontaines-l'Abbaye. Société STORENGY	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations
<b>Date : 21/03/2021</b>		

### Contexte

La demande est déposée par le CPIE du Sud Champagne dans le cadre du suivi des populations d'amphibiens sur le site de Trois-Fontaines dans le département de la Marne. La société STORENGY a missionné le CPIE du Sud Champagne pour la réalisation d'inventaires. Cette étude doit permettre d'améliorer les connaissances sur l'état des populations d'amphibiens sur le site et de vérifier l'absence d'impact de l'exploitation sur les amphibiens.

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- Crapaud commun (Bufo bufo) ;
- Grenouille rousse (Rana temporaria) ;
- Grenouille agile (Rana dalmatina) ;
- Grenouille commune (Pelophylax kl. esculentus) ;
- Triton crêté (Triturus cristatus) ;
- Triton palmé (Lissotriton helveticus) ;
- Triton ponctué (Lissotriton vulgaris) ;
- Triton alpestre (Ichtyosaura alpestris) ;
- Alyte accoucheur (Alytes obstetricans) ;
- Salamandre tachetée (Salamandra salamandra).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2021.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616\*01;

## **Analyse du CSRPN**

*Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces*

Le dossier manque de clarté et de précisions. A moins qu'il y ait des raisons de sécurité qui empêchent la localisation ou la description des sites inventoriés, auquel cas il aurait fallu le noter, la demande ne présente aucune carte ni descriptif de la zone. Il est surtout constitué d'une copie de l'arrêté préfectoral de 2010 et celui de 2014 mais qui ne donne aucune information sur « la réouverture des différents puits de stockage de STORENGY en 2021 ».

Les protocoles sanitaires et techniques sont bien décrits et réalisés par des experts reconnus.

Pour les données là aussi il serait nécessaire de savoir si pour des raisons de sécurité ou autre elles ne sont pas transmises. Sinon il n'est pas précisé s'il elles peuvent être utilisées par les bases régionales et s'il y a un retour de celles-ci en même temps que le rendu de fin d'année à la DREAL.

## **Avis du CSRPN**

Favorable

## **Recommandations**

- Si l'information est divulgable, préciser la localisation des inventaires sur une carte et décrire les milieux inventoriés
- Préciser la destination des données recueillies

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission dérogation  
espèces protégées du CSRPN Grand Est

